

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

**Date de convocation : 07/04/2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 12    présents : 10    votants : 12**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 Avril à vingt heures trente minutes,  
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de monsieur DENOUAL Cédric, Premier Adjoint,

**Etaient présents :**

M. DENOUAL Cédric, Mme TULANNE Elodie, M. REGNAULT David, Mme DENIARD Géraldine, M. MAILLARD Michel, M. BOUVET Sébastien, M. GUIGOT Sylvain, Mme POSTEC Céline, M. BLOT Daniel, M. GOUPIL Samuel

**Procurations :** M. REGNAULT Sébastien à Mme TULANNE Elodie, Mme MEYER Mélanie à M. MAILLARD Michel

**Etaient excusés :** M. REGNAULT Sébastien et Mme MEYER Mélanie

A été nommé comme secrétaire de séance : M. GUIGOT Sylvain

### **APPROBATION DU CR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2023**

#### **2023-38 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET ANNEXE COMMERCES PLACE DE L'EGLISE**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC FOUGERES

ETABLISSEMENT : DOURDAIN COMMERCES PL EGLISE  
ETAT : 11-1

### Résultats budgétaires de l'exercice

22402 - DOURDAIN COMMERCES PL EGLISE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	511 972,84	22 626,01	534 598,85
Titres de recette émis (b)	0,00	0,00	0,00
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	0,00	0,00	0,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires Totales (g)	511 972,84	22 626,01	534 598,85
Mandats émis (f)	0,00	0,00	0,00
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	0,00	0,00	0,00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC FOUGERES

ETABLISSEMENT : DOURDAIN COMMERCES PL EGLISE  
ETAT : 11-2

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22402 - DOURDAIN COMMERCES PL EGLISE

Exercice 2022

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2021	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
DOURDAIN COMMERCES PL EGLISE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I - II + III					

Le Conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- ARRETE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 du budget annexe commerces place de l'église ;

- AUTORISE M. le 1er adjoint à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### 2023-39 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE COMMERCES PLACE DE L'EGLISE

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité non mandatées (restes à réaliser).

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	a 0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H 0,00
		=		=
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I (si excédent) 0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J (si excédent) 0,00
		=		=
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	0,00	= a + H + I + J 0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	0,00	= K + L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	0,00	= a + I + K 0,00
	Section d'investissement	= B + D + F	0,00	= H + J + L 0,00
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	0,00	= a + H + I + J + K + L 0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Résultat de fonctionnement :  $0 - 0 = + 0$

Résultat d'investissement :  $0 - 0 + 0 = + 0$

Résultat cumulé =  $0 + 0 = + 0$

Le Premier adjoint remplaçant le Maire empêché, ne participant pas au vote, quitte la salle.

Le Conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- ARRETE le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Commerces place de l'Eglise ».
- AUTORISE le 1er adjoint à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**2023-40 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET ANNEXE « COMMERCES PLACE DE L'EGLISE » PRIMITIF 2023**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe « commerces place de l'Eglise » primitif 2023 de la commune arrêtée comme suit :

DEPENSES ET RECETTE DE FONCTIONNEMENT	13 297.95 €
DEPENSES ET RECETTE D'INVISTESSEMENT	554 641.11 €

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- ARRETE le BP 2023 du Budget Commerces.
- AUTORISE le 1er adjoint à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

**2023-41 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET PRINCIPAL**

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses à effectuer et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- DECLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 035012

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC FOURGERES

ETABLISSEMENT : DOURDAIN  
ETAT : II-1

**Résultats budgétaires de l'exercice**

22400 - DOURDAIN

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	818 158,87	952 869,08	1 771 027,95
Titres de recette émis (b)	147 456,51	904 382,04	1 051 738,55
Réductions de titres (c)	0,00	6 436,60	6 436,60
Recettes nettes (d = b - c)	147 456,51	897 945,44	1 045 301,95
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	818 158,87	952 869,08	1 771 027,95
Mandats émis (f)	172 241,50	788 475,37	960 716,87
Annulations de mandats (g)	1 820,00	854,23	2 774,23
Dépenses nettes (h = f - g)	170 421,50	787 621,14	957 942,74
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		110 224,30	87 359,21
(h - d) Déficit	22 865,29		

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22400 - DOURDAIN

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	181 131,26		-22 865,09		158 266,17
Fonctionnement	218 528,36	87 861,56	110 224,30		240 891,10
<b>TOTAL I</b>	<b>399 659,62</b>	<b>87 861,56</b>	<b>87 359,21</b>		<b>399 157,27</b>
II - Budgets des services à caractère administratif 22400-DOURDAIN COMMERCES PL EGLISE					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>399 659,62</b>	<b>87 861,56</b>	<b>87 359,21</b>		<b>399 157,27</b>

Le Conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- ARRETE le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2022 du budget principal et à signer tous documents afférents à ce dossier.

### 2023-42 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif est ainsi le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1. Il retrace toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais compte administratif est établi en fin d'exercice par le Maire. Il retrace les mouvements effectifs de dépenses et de recettes de la collectivité non mandatées (restes à réaliser).

COMMUNE DOURDAIN - Principal - CA - 2022

<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 787 621,14	g 897 845,44
	Section d'investissement	B 170 321,60	H 147 456,51
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 130 666,80 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 181 131,26 (si excédent)
<b>TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)</b>		<b>= A + B + C + D</b> 957 942,74	<b>= G + H + I + J</b> 1 357 100,01
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>= E + F</b> 0,00	<b>= K + L</b> 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 787 621,14	= G + I + K 1 028 512,24
	Section d'investissement	= B + D + F 170 321,60	= H + J + L 328 587,77
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>= A + B + C + D + E + F</b> 957 942,74	<b>= G + H + I + J + K + L</b> 1 357 100,01

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.

Résultat de fonctionnement :  $787\,621.14 - 897\,845.44 + 130\,666.80 = + 240\,891.10$   
Résultat d'investissement :  $170\,321.60 - 147\,456.51 + 181\,131.26 = + 158\,266.17$   
Résultat cumulé =  $240\,891.10 + 158\,266.17 = + 399\,157.27 \text{ €}$

Le Premier adjoint remplaçant le Maire empêché, ne participant pas au vote, quitte la salle.

Le Conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE le compte administratif 2022 de la Commune
- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### 2023-43 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 BUDGET PRINCIPAL

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	110 224.30 €
RESULTAT N-1 REPORTEES	130 666.80 €
RESULTAT A AFFECTER	240 891.10 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2022 se présente de la manière suivante :

RESULTATS DE L'EXERCICE	-22 865.09 €
RESULTAT N-1 REPORTEES	181 131.26 €
RESULTAT A AFFECTER	158 266.17 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

EN DEPENSES	120 194.36 €
EN RECETTES	33 494.06 €

Le Conseil municipal,  
Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'AFFECTER le résultat d'investissement consolidé 2022 du budget de la commune en totalité, soit 158 266.17 €, au compte 001 en recette d'investissement du budget primitif 2023.

DE REPARTIR le résultat de fonctionnement consolidé 2022 au budget de la commune, soit 240 891.10 € ainsi : soit 106 977.74 € au compte 1068 en « excédent de fonctionnement capitalisé » en recette d'investissement et 133 913.36 € au compte 002 recette de fonctionnement au budget primitif 2023.

AUTORISE le 1er adjoint à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

## 2023-44 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi N°82-540 du 28 juin 1982,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639a du code général des Impôts,

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est devenu de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et, sur délibération les logements vacants depuis plus de 2 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir les taux pratiqués en 2022 pour l'année 2023

	Taux 2023
Taxe d'habitation (TH)	20.10
Foncier bâti (TFPB)	36.76
Foncier non bâti (TFPNB)	35,29

- Autorise Monsieur le premier adjoint agissant pour le Maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## 2023-45 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune arrêté comme suit :

DEPENSES ET RECETTE DE FONCTIONNEMENT	970 117.82 €
DEPENSES ET RECETTE D'INVISTESSEMENT	800 708.30 €

Le budget primitif est voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Le Conseil municipal,

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'approuver le budget proposé.
- Autorise Monsieur le premier adjoint agissant pour le Maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2023-46 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – INFRACONCEPT / TPB RECEPTION DU CHANTIER RUE DU CHAMP PERRIN

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de raccordement d'une maison « Rue du Champ Perrin ».

À la suite des travaux d'aménagement des voiries en 2019, au niveau de la Rue du Champ Perrin, une maison n'a pas été accordée au réseau d'assainissement.

Après plusieurs, réunions avec la MOE et l'entreprise un accord a été proposé :

L'entreprise TPB a fait un devis de 3 817.51 € HT pour effectuer les travaux de raccordements, sur ce devis TPB a effectué une remise de 477.16 € HT.

La MOE prend en charge une participation de 700.00 € HT, et reste à la commune de régler la somme de 3 117.51 € HT soit 3 741.01 € TTC. Qui sont prévu dans le budget 2023.

Tant que cette affaire ne sera pas résolue, nous ne pouvons pas réceptionner les travaux d'aménagement des voiries, et percevoir le solde de la subvention.

Il a été réalisé un tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre, toutes les entreprises ont respectées les critères qui avaient été déterminés.

	Montant
T.P.B	3 817.51 € HT
Potin TP	6 060.00 € HT

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur l'attribution du marché,

Considérant le tableau d'analyse des offres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code de la commande publique, et notamment dont article R 2123-1 ,

Vu l'avis de la commission voirie du samedi 8 avril 2023

Vu l'avis de la commission ressources du mardi 11 avril 2023,

Il est proposé au conseil Municipal d'attribuer dans le cadre des travaux de raccordement de la maison rue du Champ Perrin à l'entreprise : TPB pour un montant de 3 817.51 € HT € ht

Pour rappel cette opération prévue au budget 2022 est reportée sur 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis de TPB pour un montant de 3 817.51 € HT
- Accepte la participation de 700€ HT de la MOE
- Autorise Monsieur le premier adjoint agissant pour le Maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 2023-47 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – VOIRIE « PATA 2023 »

Il est exposé au Conseil Municipal qu'un marché à procédure adaptée (MAPA) a été lancé pour le PATA (point à temps automatique) ;

Il a été réalisé un tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre, toutes les entreprises ont respectées les critères qui avaient été déterminés.

MAPA PATA	10 Tonnes
Beaumont TP	10 550.00 € HT
Eurovia Bretagne	9 160.00 € HT
Potin TP	9 500.00 € HT

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur l'attribution du marché,

Considérant le tableau d'analyse des offres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code de la commande publique, et notamment dont article R 2123-1,

Vu l'avis de la commission voirie du samedi 8 avril 2023

Vu l'avis de la commission ressources du mardi 11 avril 2023,

Il est proposé au conseil Municipal d'attribuer dans le cadre de la procédure adaptée PATA à l'entreprise : EUROVIA BRETAGNE pour une quantité de 10 Tonnes à 9 160.00 € ht

Dit que l'entreprise devra fournir les bons d'émulsion à la fin du marché, et que l'entreprise devra utiliser un cylindre mixte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

(3 élus intéressés par l'affaire ne participent pas au vote)

- Attribue le marché à l'entreprise Eurovia
- Autorise Monsieur le premier adjoint agissant pour le Maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### 2023-48 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – « TROTTOIRS » ROUTE DE ST AUBIN DU CORMIER

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement du trottoir route de Saint Aubin du Cormier ;

Il a été réalisé un tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre, toutes les entreprises ont respectées les critères qui avaient été déterminés.

	Montant
Beaumont TP	Non répondu
Eurovia Bretagne	13 313.75 € HT
Pigeon TP	Non répondu
Potin TP	12 184.00 € HT

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur l'attribution du marché,

Considérant le tableau d'analyse des offres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code de la commande publique, et notamment dont article R 2123-1 ,

Vu l'avis de la commission voirie du samedi 8 avril 2023

Vu l'avis de la commission ressources du mardi 11 avril 2023,

Il est proposé au conseil Municipal d'attribuer dans le cadre des travaux d'aménagement de trottoirs à l'entreprise :

Potin TP pour un montant de 12 184.00 € ht

Pour rappel cette opération prévue au budget 2022 est reportée sur 2023, une subvention de 4 738.06 € a été accordé au titre du produit des amendes de police 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

(3 élus intéressés par l'affaire ne participent pas au vote)

- Attribue le marché à l'entreprise Potin TP pour un montant de 12 184.00 € ht

- Autorise Monsieur le premier adjoint agissant pour le Maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 2023-49 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES – « JEUX EXTERIEURS »

Madame TULANNE Elodie, deuxième adjointe expose au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour l'installation de jeux extérieurs ;

Il a été réalisé un tableau d'analyse qui classe les entreprises ayant répondu à l'offre, toutes les entreprises ont respectées les critères qui avaient été déterminés.

	COÛT DU JEUX		POSE		TOTAL	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
SCLA	14 193,55	17 032,26	7 450,00	8 940,00	21 643,55	25 972,26
LUDOPARC	27 624,35	33 149,22	6 700,00	8 040,00	34 324,35	41 189,22
KOMPAN	27 509,00	33 010,80	9 984,00	11 980,80	37 493,00	44 991,60

Il convient donc que le Conseil municipal se prononce sur l'attribution du marché,

Considérant le tableau d'analyse des offres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

Vu le code de la commande publique, et notamment dont article R 2123-1,

Vu l'avis de la commission association, enfance jeunesse du vendredi 7 avril 2023

Vu l'avis de la commission ressources du mardi 11 avril 2023,

A la suite de la commission du 7 avril dernier, la fourniture et mise en place de copeaux, et le terrassement sera effectué par le service technique ou par une entreprise extérieure.

L'entreprise VERALIA a été contactée pour la fourniture de copeaux et propose un tarif de 3 211.20€ HT et 3 853.44€ TTC pour la fourniture et livraison de 48m3.

Concernant les fosses prévues pour les jeux de la société SCLA il faut prévoir 48 m3 de copeaux soit 23 m3 pour le jeu enfant, 10m3 pour la balançoire et 15m3 pour la pyramide.

Et que l'entreprise LEROUX, propose 69 € HT de l'heure pour les terrassements (soit environ temps estimé 10 Hrs)

Il est proposé au conseil Municipal d'attribuer les travaux d'installation à l'entreprise : SCLA pour un montant de 21 643.55 €HT soit 25 972.26 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché à l'entreprise :

SCLA pour un montant de 21 643.55 €HT soit 25 972.26 € TTC

- Autorise Monsieur le premier adjoint agissant pour le Maire empêché à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 2023-50 7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES RENDRE COMPTE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Tableau des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, délibération 2020-062 du 3 juillet 2020.

Nom descriptif	Recettes	Dépenses
Bodet		2 737.20€

DC4 déclaration de sous-traitance TNS et B2R marché de travaux de Réhabilitation d'une boulangerie, épicerie et de 3 logements

Le Conseil Municipal, prend acte des décisions :

#### FIN DE SEANCE A 21H08

#### SIGNATURES :

Président de séance  
M. Cédric DENOUIL  
Pour le Maire empêché



Secrétaire de Séance  
M. GUIGOT Sylvain



